

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2019

L' an 2019 et le 9 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ELINEAU Jean-Paul Maire

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, GABORIAU Patricia, GARREAU Laurence, JOLLY Marie-Pierre, NAUD Patricia, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, TARAUD Léone, TOUFFLIN-RIOLI Sophie, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Françoise à M. BAUTHAMY Patrick, MIGNE-CHAUVIN Valérie à M. DEVAUD Fabrice, M. JOLLY Jean-François à Mme JOLLY Marie-Pierre

Absent(s) : M. BOUTEAU Denis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 03/12/2019

Date d'affichage : 03/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 10/12/2019

et publication ou notification
du : 10/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme NAUD Patricia

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Patricia NAUD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Budget principal : décision modificative n°3 - 2019_081

Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) pour la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives - phase 1 - 2019_082

Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour travaux immobiliers et achat d'équipement - Structure Viv'Ados - 2019_083

Participation aux frais de fonctionnement d'un enfant orienté en classe ULIS - 2019_084

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Boulodrome - 2019_085

Dénomination de la nouvelle salle des associations située Rue Georges Clemenceau - 2019_086

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour les relais assistantes maternelles itinérant - 2019_087

Modifications du tableau des effectifs communaux - 2019_088

Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - 2019_089

Budget principal : décision modificative n°3

réf : 2019_081

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante du budget principal, sur la **section investissement** :

- au regard des éléments financiers actualisés concernant les travaux à réaliser au niveau de la phase 1 pour la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives (Boulodrome) :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Transfert de crédits		
Opération	Article	Montant
25 «Salle des sports - Infrastructures sportives »	2313	+ 25 000.00 €
12 « Eglise »	2315	-25 000.00 €
TOTAL		0.00 €

au regard de l'ajout du chiffrage des travaux d'enduits extérieurs et de la mise à jour des estimations financières concernant les travaux de la « salle Saint Joseph » :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Transfert de crédits		
Opération	Article	Montant
39 « Salle Saint Joseph »	2313	+ 40 000.00 €
26 « Voirie »	2315	-40 000.00 €
TOTAL		0.00 €

- au regard de l'avancement de l'enquête publique pour la modification n°6 du PLU et les frais annexes liés à des changements réglementaires :
- pour les travaux soumis à PVR, au regard des révisions de prix et de la part prise en charge par la Communauté de Communes ;
- pour réajuster en investissement l'opération d'ordre liée au fait que l'étude sur l'Eglise n'est pas suivie de réalisation :

Opération	SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
36 « Urbanisme »		202	+ 5 000.00 €			
13 « Travaux soumis à PVR »		2315	+ 5 000.00 €			
Hors opération	21	2138	+ 5 024.99 €	040	28031	0.00 €
		TOTAL	+ 15 024.99 €		TOTAL	0.00

- Pour réajuster **en fonctionnement**, l'opération d'ordre liée au fait que l'étude sur l'Eglise n'est pas suivie de réalisation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042	6811	0.00 €	013	6419	+ 15 024.99 €
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	+ 15 024.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour et 1 abstention), approuve la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) pour la réhabilitation et mise aux normes sécurité et accessibilité de l'ensemble des infrastructures sportives - phase 1

réf : 2019_082

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers a pour projet de réhabiliter et de mettre aux normes sécurité et accessibilité l'ensemble des infrastructures sportives.

Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé de la phase 1 de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Travaux et Moe	471 698,49 €	Aide de l'Etat (DETR ou DSIL)	159 109,90 €
Frais annexes	18 597,31 €		
Réseaux sans l'éclairage	10 878,54 €		
Eclairage	29 192,00 €	Commune de Commequiers (Autofinancement, Emprunt)	371 256,44 €
TOTAL OPERATION HT	530 366,34 €	TOTAL OPERATION HT	530 366,34 €

Le montant de la dotation alors sollicitée est de 159 109,90 € et correspond à 30.00% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son Représentant, à déposer une demande de dotation auprès des services de l'Etat dans le cadre des appels à projets DETR ou DSIL pour l'exercice 2020 et à signer tout document se rapportant à cette aide d'Etat.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour travaux immobiliers et achat d'équipement - Structure Viv'Ados

réf : 2019_083

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux programmés au sein de la « Maison Saint Joseph » pour accueillir la structure Viv'Ados, il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée pour un soutien financier tant pour les travaux immobiliers que l'achat d'équipement.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération pour les travaux immobiliers et l'achat d'équipement :

Désignation	Montant	Organismes financeurs	Montant
Total HT Travaux + Moe	86 500,00 €	CAF Vendée (40%)	47 133.60 €
Total HT Enduits extérieurs	25 000,00 €	Commune de Commequiers	70 700.40 €
Total HT Frais annexes	3 418,00 €		
Total HT Equipements	2 916,00 €		
TOTAL OPERATION	117 834,00 €		117 834.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son Représentant, à déposer au titre de l'année 2020 la demande d'aide financière conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Participation aux frais de fonctionnement d'un enfant orienté en classe ULIS

réf : 2019_084

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et L351-2 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant demeurant sur la Commune, en raison de son handicap, a été orienté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein de l'école de l'Alliance à Challans, école bénéficiant d'un dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L212-8 et L315-2 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des élèves pour lesquels l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

Après en avoir délibéré, et au regard des éléments exposés, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement à l'Ecole de l'Alliance – OGEC Maternelle-Primaire, du montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique Robert Doisneau soit pour l'année scolaire 2019-2020 la somme de 520.21 euros.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le SyDEV pour travaux neufs d'éclairage : Boulodrome

réf : 2019_085

François BOSTVIRONOIS, adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de construction du boulodrome, des travaux neufs d'éclairage sont nécessaires : fourniture, pose et déplacement d'équipements (code affaire : L.EC.071.19.004).

François BOSTVIRONOIS présente les conditions financières de ces travaux :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation communale	Taux de participation communale	Montant de la participation communale
Eclairage public	41 702,00 €	50 042,00 €	41 702,00 €	70 %	29 192,00 €
TOTAL PARTICIPATION					29 192,00 €

Après avoir pris connaissance de la convention et du plan, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination de la nouvelle salle des associations située Rue Georges Clemenceau

réf : 2019_086

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et aux équipements publics. La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle salle des associations située Rue Georges Clemenceau " Espace CLEMENCEAU ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer la nouvelle salle des associations située Rue Georges Clemenceau " Espace CLEMENCEAU ".

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour les relais assistantes maternelles itinérant

réf : 2019_087

Vu la décision du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2019 08 21 prise lors de sa réunion du 10 octobre 2019,

Par délibération du 1er juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un relais d'assistants maternels itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du relais assistants maternels itinérant (matinées d'éveils et permanences), une convention d'occupation temporaire à titre gracieux a été signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Commequiers pour la mise à disposition de la salle des petits de l'accueil de loisirs « 1-2-3 soleil » avec sanitaires et de la salle de la bibliothèque (1er étage).

Ladite convention d'occupation temporaire à titre gracieux a été conclue pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 et arrive donc à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre gracieux du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 pour le fonctionnement du RAM itinérant ;
- et autorise Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer la convention et tout autre document afférant.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications du tableau des effectifs communaux

réf : 2019_088

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial, occupant son poste à temps incomplet (17.58/35^{ème}), dont les missions étaient l'entretien des locaux et le service de restauration scolaire, a rejoint l'équipe des ATSEM de l'école publique Robert Doisneau.

En conséquence, afin de mettre en cohérence le temps de travail effectué sur sa nouvelle affectation, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en le passant de 17,58/35^{ème} à 25.20/35^{ème}.

Par ailleurs, au regard du nombre croissant d'enfants utilisateurs du service Accueil de Loisirs et des besoins en nombre d'animateurs pour respecter les taux d'encadrement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation actuellement à temps incomplet (28/35^{ème}) pour qu'il devienne un poste à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet actuellement de 17.58/35^{ème} à raison de 25.20/35^{ème} hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation à temps incomplet de 28/35^{ème} pour devenir un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées à compter du 1er janvier 2020 (voir annexe).

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois saisonniers et d'emplois pour accroissement temporaire d'activité

réf : 2019_089

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services au cours de certaines périodes de l'année (stagiaires BAFA, Hôtesse d'accueil Point I, saisonnier espaces verts...) ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la ville (administratif, technique, restaurant scolaire, accueil de loisirs...).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de créer cinq postes saisonniers d'adjoints administratifs ou techniques ou d'animation territoriaux pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020,

- de créer trois postes d'adjoint administratif ou technique ou d'animation territorial pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à mettre en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés et à signer tout document utile.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 21:15

En mairie, le 10/12/2019
Le Maire, Jean-Paul ELINEAU

